

Trek dans la vallée du Drâa

du 12 au 20 mars 2023

Formalités

Pour un séjour au Maroc, il convient de disposer d'un passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour programmé.

Le passeport est obligatoire, y compris pour les groupes en voyage touristique organisé.

L'admission sur le territoire marocain n'est plus possible sur la présentation de la seule carte nationale d'identité.

Aucun visa n'est exigé.

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree>)

Conditions d'entrée sur le territoire marocain

1. Les **passagers vaccinés** en provenance de France devront présenter à l'embarquement :
 - un **certificat de vaccination complet COVID** (depuis le 17 mai 2022).
Par ailleurs, le port du masque est obligatoire dans tout le Royaume.
 - une fiche sanitaire remplie et signée.
 - **NB** : Le certificat de vaccination est considéré comme complet après deux semaines de l'administration de la 2e dose du vaccin ou de la dose unique sauf pour les plus de 65 ans qui doivent avoir été vaccinés 3 fois.
2. Les **passagers non-vaccinés** (ou n'ayant bénéficié que d'une seule dose à la date du départ) en provenance de France :
 - **le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72H** avant d'embarquer à bord de l'avion (pour les voyageurs non vaccinés ou n'ayant pas un schéma vaccinal complet).

Tous les passagers, à leur arrivée à un aéroport marocain, sont tenus de présenter la « Fiche Sanitaire du passager » dûment renseignée, pour instruire cette fiche, il est nécessaire d'accéder [à ce lien](#) et renseigner numériquement la fiche. Il faudra fournir une adresse au Maroc, mettez Hôtel du Saghro, Ouarzazate.

Conditions d'entrée sur le territoire français

Pour le retour Maroc France voir ci dessous (source [ambassade de france au maroc](#)).

- les voyageurs n'ont plus **aucune formalité** à accomplir avant leur arrivée en France, en métropole comme outre-mer, et la présentation du passe sanitaire ne peut plus être exigée, quel que soit le pays ou la zone de provenance ;
- **plus aucune justification de voyage** (le « motif impérieux ») ne peut être exigée ;
- les voyageurs **n'ont plus à présenter d'attestation sur l'honneur** de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test antigénique ou un examen biologique à l'arrivée sur le territoire national.